

- > Établissements du réseau de la santé
- > Établissements de soins palliatifs

## Service en ligne Inscription d'utilisateurs par un représentant désigné : transmission des informations de connexion par courriel

Lorsque vous nous transmettez une demande d'accès au service en ligne Inscription d'utilisateurs par un représentant désigné – Registre des directives médicales anticipées (formulaire 4346), nous retournerons désormais les éléments d'identification pour votre connexion **par courriel**.

Pour les demandes reçues à compter du **10 février 2023**, nous transmettrons **par courriel** au représentant désigné son mot de passe temporaire. Toutefois, c'est à la personne qui autorise la demande d'accès que nous fournirons le nom d'utilisateur par courriel.

Pour des raisons de sécurité, le représentant désigné et la personne qui autorise la demande d'accès doivent avoir des adresses électroniques différentes. Ainsi, les éléments d'identification du représentant désigné sont mieux protégés.

Nous n'acceptons que les adresses électroniques personnelles ou professionnelles (p. ex. [jacques.untel@xx.com](mailto:jacques.untel@xx.com)). Vous **ne pouvez pas** utiliser une adresse de boîte courriel partagée (p. ex. [information@xx.com](mailto:information@xx.com)).

Si vous êtes à la fois le représentant désigné et la personne qui autorise la demande, fournissez-nous deux adresses électroniques différentes. Par exemple, inscrivez :

- votre adresse personnelle à la section 2;
- votre adresse professionnelle à la section 3.

Il est important de **garder vos informations de connexion confidentielles**. Celles-ci sont pour votre usage uniquement et ne doivent pas être partagées.

### Période de transition

Une période de transition est prévue pour tenir compte des demandes qui ont déjà été reçues, mais qui n'ont pas encore été traitées. Pour les demandes reçues avant le **10 février 2023**, les informations seront transmises par courrier recommandé. Pour savoir la date de réception des demandes en cours de traitement, consultez régulièrement le [tableau des dates de traitement des demandes](#) sur notre site Web.

### Rappel – Transmission des demandes d'accès par courriel

La demande d'accès peut être signée, numérisée et transmise à l'adresse de courriel paraissant au bas du formulaire. Pour plus de détails à ce sujet, lisez l'[infolettre Demande d'accès aux services en ligne : votre demande numérique suffit](#) du 1<sup>er</sup> avril 2021.